

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	26	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	6	
Secrétaire de séance :		Sauf,
Thierry BELLE		Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO

01. MISE EN ŒUVRE DES RELATIONS AVEC LES VILLES JUMELÉES**Rapporteur
R. TAFANKEJIAN**

La mairie de Bourg-Lès-Valence est jumelée avec la ville de Talin (Arménie) depuis 2004, avec la ville d'Ebersbach an der Fils (Allemagne) depuis 1980 et avec la ville de Ebersbach Neugersdorf depuis 1991.

Le jumelage est une compétence municipale en vertu de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, la Ville subventionnait le comité de jumelage qui était en charge d'organiser les relations avec les trois villes jumelles.

Aujourd'hui, la Ville souhaite s'appuyer sur la société publique locale (SPL) – Office de Tourisme Valence Romans Agglomération, dont l'une des vocations est de traiter les relations internationales, pour prendre en charge le jumelage avec l'Allemagne et l'étendre à d'autres villes européennes. Ce mode de fonctionnement paraît avantageux car il permettra à la Ville de disposer de la compétence d'un professionnel employé de la SPL pour coordonner les actions du jumelage.

Par ailleurs, la Ville de Bourg-Lès-Valence prendra en charge directement les relations avec la Ville de Talin, qui relèvent d'une coopération décentralisée.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- DONNE mandat à la SPL Office de Tourisme Valence Romans Agglomération, en lieu et place du comité de jumelage, pour gérer les activités de jumelage avec l'Allemagne et développer d'autres partenariats avec des communes européennes ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_01-DE



- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la SPL – Office de Tourisme de Valence Romans Agglomération portant sur les actions et événements organisés avec les Villes Jumelées, ainsi que tout document ou avenant s’y rapportant ;

- DÉCIDE que la Ville de Bourg-Lès-Valence prendra directement en charge les actions de coopération décentralisée avec la Ville de Talin.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 22/09/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

26

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

6

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

02. ACHAT D'UNE ACTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – OFFICE DE TOURISME VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

La Ville de Bourg-Lès-Valence est la 3ème ville de l'agglomération en population. Son intérêt touristique, à l'échelle de l'agglomération et au-delà, est avéré, compte-tenu de la présence de sites remarquables sur le territoire, notamment la Cartoucherie, l'île-parc Girodet et la passerelle.

C'est pourquoi, il paraît pertinent que la Ville de Bourg-Lès-Valence participe au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) – Office de tourisme de Valence Romans Agglomération.

Pour cela, il est nécessaire que la Ville de Bourg-Lès-Valence souscrive une action auprès de la SPL, qui s'élève, à ce jour, à un montant de 1870 euros.

Ceci permettra également à la commune de bénéficier des compétences de la SPL en matière de relations internationales.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à souscrire une action auprès de la SPL – Office de tourisme de Valence Romans Agglomération, sachant que le montant actuel de l'action s'élève à 1870 euros.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_02-DE

SLO

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

26

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

6

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

03. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA SPL – OFFICE DE TOURISME VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION

Rapporteur
N. GUIBOUD

La Ville de Bourg-Lès-Valence devenant actionnaire de la SPL – Office de Tourisme Valence Romans Agglomération, il convient de désigner un représentant de la Ville pour participer aux instances de la SPL (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires).

Il est d'ailleurs rappelé qu'à ce jour les statuts de la SPL n'autorise pas les membres de son conseil d'administration à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, de rémunération quel que soit sa forme.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote par scrutin public pour la désignation de ce représentant et nomme Madame Marlène MOURIER.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 29 SEP. 2023

Clémence PANSE

**DÉPARTEMENT
DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid FAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	26	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	6	
Secrétaire de séance :		Sauf, Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO
Thierry BELLE		

**04. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DU
FRANÇAIS EN ARMÉNIE****Rapporteur
R. TAFANKEJIAN**

La Ville de Bourg-Lès-Valence est jumelée avec la Ville de Talin en Arménie depuis 2004, en application de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en place des actions internationales de coopération.

Dans le cadre de ce jumelage, la Ville de Bourg-Lès-Valence souhaite encourager l'apprentissage du français par des élèves de l'agglomération de Talin. C'est pourquoi, elle souhaite mettre en place une convention de partenariat pour l'enseignement du français, en lien avec la Ville de Talin et une professeure de français en Arménie.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de partenariat pour l'enseignement du français, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_04-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

6 **Sauf,**
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**05. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET
PRINCIPAL**Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant la nécessité d'ajuster les ouvertures de crédits aux besoins de l'exercice :

- en recettes de fonctionnement, afin de tenir compte de la majoration de la dotation de solidarité communautaire liée à la redistribution des économies générées par l'extinction de l'éclairage public et des subventions obtenues pour les manifestations sportives et culturelles organisées par la ville,

- en dépenses de fonctionnement, afin d'inscrire les crédits nécessaires aux charges de gestion courante, aux charges de personnel, aux intérêts d'emprunt, aux atténuation de produits,

- en investissement, afin d'inscrire des crédits complémentaires pour l'APCP projet urbain et pour une acquisition foncière.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal selon les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
73	73212	DOTATION SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	66 000,00
74	744	FCTVA	17 000,00
74	7472	REGIONS	14 500,00
74	74834	ETAT- COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRER TAXE FONCIERE	-1 038,00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	500,00
		TOTAL	96 962,00

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-210 039,00
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	31 002,00
011	615231	VOIRIES	14 700,00
011	62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	15 900,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE DES TITULAIRES	200 000,00
65	6532	FRAIS DE MISSION	5 000,00
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	20 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 500,00
014	739223	PRELEVEMENT POUR REVERSEMENT FPIC	16 899,00
		TOTAL	96 962,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
10	10222	F.C.T.V.A.	11 600,00
13	1342	AMENDES DE POLICE	73 000,00
13	1348	AUTRES	17 000,00
45822	45822	RECETTES EAUX PLUVIALES GIRODET SOUS MANDAT	24 000,00
45823	45823	RECETTES ECLAIRAGE PUBLIC GIRODET SOUS MANDAT	147 500,00
		TOTAL	273 100,00

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	2088		472,00

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	120 000,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	75 000,00
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-120 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	19 772,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 400,00
27	271	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	1 900,00

45812	45812	DEPENSES EAUX PLUVIALES GIRODET SOUS MANDAT	24 000,00
45813	45813	DEPENSES ECLAIRAGE PUBLIC GIRODET SOUS MANDAT	147 500,00
		TOTAL	273 572,00

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

26

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

6

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**06. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT
DE PAIEMENT AP/CP – PROJET URBAIN – BUDGET VILLE****Rapporteur
E. GUILLON**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Afin de tenir compte de la pluriannualité de certaines opérations, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) a été créée.

Cette procédure permet de respecter les règles de la comptabilité d'engagement, tout en tenant compte de la réalité technique et financière des projets qui se réalisent sur plusieurs exercices. Elle contribue à améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire.

Considérant que l'avancement des travaux nécessite l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement afin de parvenir à une exécution plus précise, il y a lieu de modifier ainsi le programme :

TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
16 250 000€	437 768€	1 295 045€	5 754 166€	968 347€	532 847€	2 888 399€	4 123 428€	250 000€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- MET à jour l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**07. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**Rapporteur
E. GUILLON

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, elle a vocation à devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, la suppression de la plupart des comptes de charges et de produits exceptionnels.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis conforme du comptable public obtenu le 04/07/2023

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO
Secrétaire de séance :		
Thierry BELLE		

**08. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 JUIN 2023****Rapporteur
E. GUILLON**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2023 et d'une part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_08-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*

en Préfecture le 29 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

09. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SALLES MUNICIPALES

Rapporteur
E. GUILLON

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze-ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de mise à disposition de certaines salles communales ;

Par une délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal adoptait un certain nombre de modifications et précisions réglementaires au règlement de mise à disposition de 4 salles communales : salle des mariages, salle du sous-sol, salle polyvalent de l'Allet et la salle de vote.

Au regard des usages effectifs de ces salles, il est nécessaire d'apporter encore quelques précisions et adaptations, ce jour.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification du règlement de mise à disposition de ces salles.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_09-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

*Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Secrétaire de séance :		Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Thierry BELLE		Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
		Christian ROZO

10. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'AIDES FINANCIÈRES COMMUNALES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS AU SEIN DE COPROPRIÉTÉS CONCERNÉES PAR UN PROJET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE, SOUS CONDITION DE CONVENTIONNEMENT DE LEUR LOGEMENT.

Rapporteur
M. MOURIER

Par délibération en date du 11 février 2022, la Commune a souhaité prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 l'implication financière de la commune de Bourg-lès-Valence auprès des bailleurs qui s'engagent dans le conventionnement de leur(s) logement(s), avec ou sans travaux, en complément des aides financières accordées notamment par l'État (ANAH) et Valence Romans Agglo.

Rappel de ces aides financières communales :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs - Conventionnement avec travaux (sous condition d'atteindre les étiquettes A, B ou C); Objectif quantitatif annuel : 17	2 000 € par logement
Propriétaires bailleurs - Conventionnement sans travaux ; Objectif quantitatif annuel : 3	1 000 € par logement

Par ailleurs, plusieurs copropriétés de tailles très variables, situées sur le territoire communal ont engagé un projet de rénovation énergétique globale ; parmi elles, la copropriété

Rhône - Alpes I, 281 logements dont 122 propriétaires bailleurs, est de loin la plus importante. Son projet entrera dans la phase de travaux début 2024.

D'autres copropriétés sont également concernées par un projet de rénovation énergétique notamment :

Les corsaires, SDC Paloma, (en phase de maîtrise d'oeuvre) et Maison CHAPON, Brasilia, Saint pierre 2 et 3 et Meije, (en phase de programmation) ...

Valence Romans Agglo a mis en place un dispositif d'aides aux propriétaires bailleurs au sein de ces copropriétés, sous forme, à ce jour d'une aide comprise entre 2000 et 4000€, en fonction de l'étiquette énergétique de la copropriété après travaux, en contrepartie d'un conventionnement de leur logement, permettant ainsi de « créer » du logement locatif abordable et de qualité au sein de ces copropriétés, notamment des communes concernées par la loi SRU.

Aussi, afin d'optimiser l'effet levier et incitatif qui permettrait la décision du propriétaire de conventionner son logement pour une durée de 6 ans, renouvelable, (avec pour corollaire un plafonnement du loyer mais des déductions fiscales), il apparaît pertinent d'instaurer un dispositif spécifique aux copropriétés mettant en œuvre une rénovation énergétique globale et d'ampleur.

C'est pourquoi, en cohérence et en articulation avec le dispositif d'aide de Valence Romans Agglo, il est proposé le dispositif d'aide communale suivant :

Thématique	Subvention
Propriétaires bailleurs au sein d'une copropriété concernée par des travaux de rénovation énergétique et acceptant le conventionnement de leur logement ; Objectif quantitatif sur la période: selon crédits annuels votés	2 000 € par logement

Cette aide communale complétera le dispositif communal toujours en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Elle concernera uniquement les propriétaires bailleurs au sein des copropriétés concernées par un projet de rénovation énergétique, accompagnés et soutenus financièrement par Valence Romans Agglo.

Ces aides financières s'inscrivent dans une démarche gagnant - gagnant : En effet, elle pourront être déduites de l'amende annuelle SRU due par la Commune depuis l'année 2021 du fait de l'application d'une nouvelle réglementation nationale concernant les agglomérations. Dans le même temps, elles contribueront à augmenter l'offre de logements locatifs de qualité, tout en majorant le taux de logement locatif à loyers abordables sur la commune et donc en permettant une baisse progressive du montant de cette amende.

Au regard de ces éléments et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour la durée du Programme d'Intérêt Général (PIG) qui sera adossé au Programme Local de l'Habitat (P.L.H) 2024-2029, d'un dispositif complémentaire d'aide aux propriétaires bailleurs (s'engageant dans le conventionnement de leur logement) dans le cadre de la rénovation énergétique globale de

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_10-DE

S'LO

copropriétés situées sur le territoire communal et dans la limite des crédits votés annuellement.

- IMPUTER la dépense nécessaire au budget communal en section d'investissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou pièces administratives et financières se rapportant à ce dispositif et à sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**11. CONVENTION DE MÉCÉNAT FINANCIER AVEC L'ENSEIGNE
INTERMARCHÉ DE BOURG-LÈS-VALENCE DANS LE CADRE DES
FÊTES DU RHÔNE 2023**Rapporteur
F. REVERDY**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, la ville organise un évènement incontournable en Drôme Ardèche : les Fêtes du Rhône. La Ville a choisi de perpétuer et de valoriser les traditions liées à son identité autour du fleuve le Rhône. Chaque année, le premier week-end de juillet, ont lieu ces festivités qui annoncent le début de la période estivale. Elles accueillent en moyenne 10 000 personnes sur quatre jours.

Festive et estivale, cette manifestation est organisée durant 4 jours en lien avec de nombreux acteurs associatifs de la commune. Au programme des festivités : fête foraine, retraite aux flambeaux, bodégas, corso nocturne, marché artisanal, découverte de la faune et de la flore à Girodet, démonstration de navigation et initiation au pilotage de modèles réduits de bateaux, balades en bateau... C'est près de la base nautique, au bassin de joutes au sud de l'Île, qu'ont lieu les compétitions de joutes, la plus vieille manifestation sportive de la cité dont l'origine remonte à l'Antiquité. Le traditionnel feu d'artifice vient clôturer ces quatre jours de festivités au cœur de l'Île-Parc Girodet.

Compte tenu de l'envergure de la manifestation, la commune a souhaité mobiliser des partenaires privés sur cette édition.

NATURE DU PARTENARIAT

Soucieuse de s'intégrer dans l'environnement local, l'enseigne Intermarché de Bourg-lès-Valence affiche régulièrement son soutien à des opérations d'intérêt général. Dans ce cadre, cet acteur privé a souhaité s'associer à la manifestation des Fêtes du Rhône en accordant un don financier de trois mille euros (3 000,00 €).

L'évènement répond au cadre général du mécénat. La collectivité remettra au mécène, à compter de la réception du règlement, un reçu fiscal, permettant à l'enseigne de défiscaliser à

hauteur de 60 % le montant de son don. Ce don est désintéressé et les contreparties accordées par la collectivité seront nettement disproportionnées par rapport au montant du don. Ainsi, à des fins de remerciement, le mécène est cité à titre honorifique comme partenaire officiel et bénéficie d'une certaine visibilité tout au long de la manifestation.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat passée avec l'enseigne Intermarché de Bourg-lès-Valence, annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBÔUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, 1 Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène 7 MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VILLAVERDERapporteur
A. LAPEYRE

Chaque année, les fêtes et cérémonies de Bourg-lès-Valence sont mises en œuvre par les services techniques et notamment le service Espace Vert qui sollicite l'entreprise VillaVerde à titre gracieux pour le prêt de plantes, arbustes ou arbres en pot afin d'agrémenter ces espaces et améliorer le cadre paysager de ces manifestations.

La Ville souhaite garantir un partenariat lisible, cohérent et équitable. Du traitement de la demande jusqu'à l'éventuel versement de la subvention financière, la ville a donc établi un règlement ayant pour objectif de définir l'ensemble des critères nécessaires pour l'instruction et l'arbitrage de chaque dossier.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'entreprise VillaVerde,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise VillaVerde, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_12-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**13. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CNR POUR
L'AMÉLIORATION DE L'ITINÉRAIRE VIARHÔNA ENTRE L'ÎLE PARC
GIRODET, BASSE VILLE ET LE BELVÉDÈRE**Rapporteur
E. GUILLON**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'ambitieux projet de la Municipalité de Bourg-Lès-Valence de reconquérir les berges du fleuve Rhône en les requalifiant grâce à des aménagements et équipements valorisant le patrimoine, l'image de la ville et sa notoriété.

La ville de Bourg-Lès-Valence a conclu un partenariat de soutien financier avec l'acteur de premier plan dans le secteur de production d'énergie exclusivement renouvelable : CNR - Compagnie Nationale du Rhône.

CNR soutient ces projets dans le cadre de son Plan 5 Rhône au titre de la thématique « Projets de territoire - Aménagements de berges » du volet Actions complémentaires en lien avec les territoires du 1^{er} Plan 5Rhône et de la thématique « Véloroutes ».

Pour rappel, la ville avait reçu un soutien financier de CNR de 175 000 € pour la phase de réalisation du Parc - Ile de Girodet inauguré le 8 juillet 2019.

IDENTIFICATION des PROJETS

La reconnexion de la cité au fleuve se parachève visuellement et physiquement grâce D'une part à :

- La construction d'un belvédère offrant une vue panoramique sur le Rhône.
- La création d'un ponton de pêche visant au maintien de l'activité pêche de loisirs sur le site
- La mise en valeur paysagère du site par la plantation d'arbres et la mise en place d'équipements spécifiques dédiés au vélo.

Et d'autre part:

- L'aménagement d'une piste cyclable en amont et en aval de la passerelle. Elle offre un mode de déplacement doux franchissant l'autoroute A7 et desservant le cœur de ville. La réalisation de cet itinéraire cyclable de 865 m entre la Basse-Ville de Bourg-lès-Valence et l'Île-Parc de Girodet achève le tracé ViaRhôna sur le territoire communal. Il devient l'itinéraire définitif de la ViaRhôna entre l'Île-Parc Girodet et la halte fluviale de Valence, via les basse-villes de Bourg-lès-Valence et Valence, puis le Parc Jouvét et parachève la ViaRhôna dans l'agglomération de Valence.

NATURE DU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat, CNR s'engage, au titre du soutien N°122-2, à verser une somme globale et forfaitaire de 41 600€ à la ville de Bourg-Lès-Valence et au titre du soutien N°122-2 à verser une somme globale et forfaitaire de 208 400€.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE les deux contrats de partenariat avec CNR afin de déployer les dernières phases d'aménagements et d'équipements de l'Île-parc Girodet
- AUTORISE Madame le Maire à signer ces deux conventions et tout document relatif à ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	Sauf,
Secrétaire de séance :		Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Thierry BELLE		Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
		Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
		Christian ROZO

**14. MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Rapporteur
F. REVERDY

Chaque année les associations de Bourg-lès-Valence, respectant un certain nombre de critères, peuvent solliciter la Mairie afin d'obtenir une subvention financière.

Dans sa politique de soutien aux associations, la ville souhaite garantir aux associations un partenariat lisible, cohérent et équitable. Du traitement de la demande jusqu'à l'éventuel versement de la subvention financière, la ville a donc établi un règlement ayant pour objectif de définir l'ensemble des critères nécessaires pour l'instruction et l'arbitrage de chaque dossier. Ce règlement a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail associant les élus de la majorité et de l'opposition et a été présenté, pour avis, aux associations en juillet 2023.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations qui prendra effet à compter des demandes et attributions des subventions au titre de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_14-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence', is written over a horizontal line.

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
25 1 Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
7 MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT DU FOOTBALL CLUB DE BOURG-LÈS-VALENCE**Rapporteur
A. ESPRIT

La convention d'objectifs entre la Commune de Bourg-lès-Valence et le Football Club de Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022, est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Cette évaluation s'établira désormais et également au regard du nouveau Règlement en vigueur d'attribution des subventions.

Par ailleurs, afin d'inscrire dans la durée les relations partenariales et financières entre la Commune et le Football Club de Bourg-lès-Valence, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Football Club de Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 saisons sportives (de septembre 2023 à août 2026), prévoyant une subvention d'un montant ne pouvant être inférieur à 80 % du montant attribué la saison précédente, sous réserve du vote annuel par le Conseil municipal des crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi notamment que chaque avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_15-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clémence PANSE', is written over a horizontal line.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Secrétaire de séance :		Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Thierry BELLE		Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
		Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
		Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
		Christian ROZO

**16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE RHÔNE XV****Rapporteur
A. ESPRIT**

La convention d'objectifs entre la Commune de Bourg-lès-Valence et l'association Union Sportive Rhône XV, validée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022, est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Cette évaluation s'établira désormais et également au regard du nouveau Règlement en vigueur d'attribution des subventions.

Par ailleurs, afin d'inscrire dans la durée les relations partenariales et financières entre la Commune et l'association Union Sportive Rhône XV, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Union Sportive Rhône XV, prenant effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 saisons sportives (de septembre 2023 à août 2026), prévoyant une subvention d'un montant ne pouvant être inférieur à 80 % du montant attribué la saison précédente, sous réserve du vote annuel par le Conseil municipal des crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi notamment que chaque avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_16-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION VALENCE BOURG BASKET

Rapporteur
A. ESPRIT

La convention d'objectifs entre la Commune de Bourg-lès-Valence et l'association Valence Bourg Basket, validée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022, est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Cette évaluation s'établira désormais et également au regard du nouveau Règlement en vigueur d'attribution des subventions.

Par ailleurs, afin d'inscrire dans la durée les relations partenariales et financières entre la Commune et l'association Valence Bourg Basket, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Valence Bourg Basket, prenant effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 saisons sportives (de septembre 2023 à août 2026), prévoyant une subvention d'un montant ne pouvant être inférieur à 80 % du montant attribué la saison précédente, sous réserve du vote annuel par le Conseil municipal des crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi notamment que chaque avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_17-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, 1 Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène 7 MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Mariène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION HANDBALL DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur
A. ESPRIT

La convention d'objectifs entre la Commune de Bourg-lès-Valence et l'association Handball Bourg-lès-Valence, validée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022, est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Cette évaluation s'établira désormais et également au regard du nouveau Règlement en vigueur d'attribution des subventions.

Par ailleurs, afin d'inscrire dans la durée les relations partenariales et financières entre la Commune et l'association Handball Bourg-lès-Valence, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Handball Bourg-lès-Valence, prenant effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 saisons sportives (de septembre 2023 à août 2026), prévoyant une subvention d'un montant ne pouvant être inférieur à 80 % du montant attribué la saison précédente, sous réserve du vote annuel par le Conseil municipal des crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi notamment que chaque avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_18-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

19. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION VALENCE BOURG TENNIS DE TABLE

Rapporteur
A. ESPRIT

La convention d'objectifs entre la Commune de Bourg-lès-Valence et l'association Valence Bourg Tennis de Table, validée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022, est arrivée à échéance au 31 août 2023.

Cette convention prévoyait une évaluation annuelle quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, au regard de différents critères énoncés et des missions et objectifs attendus de la part de la Commune de Bourg-lès-Valence.

Cette évaluation s'établira désormais et également au regard du nouveau Règlement en vigueur d'attribution des subventions.

Par ailleurs, afin d'inscrire dans la durée les relations partenariales et financières entre la Commune et l'association Valence Bourg Tennis de Table, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Valence Bourg Tennis de Table, prenant effet le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 saisons sportives (de septembre 2023 à août 2026), prévoyant une subvention d'un montant ne pouvant être inférieur à 80 % du montant attribué la saison précédente, sous réserve du vote annuel par le Conseil municipal des crédits correspondants.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi notamment que chaque avenant annuel fixant le montant de subvention tel que voté en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_19-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Élane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

20. CONVENTION AVEC LE CENTRE MUSICAL

Rapporteur
G. AUDIBERT

La Commune de Bourg-lès-Valence apporte depuis de nombreuses années au Centre musical une aide financière et en nature très importante :

- En versant depuis 2017 une subvention annuelle de fonctionnement ;
- En mettant gratuitement à sa disposition une surface importante de locaux en centre ville, notamment : 8 salles de cours, 1 salle de concert, 1 bibliothèque, 3 bureaux, 1 salle de réunion, 1 cour extérieure.

Ce soutien a permis au Centre Musical de se développer et de rayonner progressivement bien au delà des limites territoriales de la Commune. Il accueille en effet des élèves qui proviennent, pour près de la moitié de ses effectifs d'autres communes de la Drôme et de l'Ardèche et assure un enseignement musical de grande qualité et diversifié de premier et de second cycle.

Malgré un contexte de ressources budgétaires toujours très contraintes pour les collectivités locales du fait du désengagement financier de l'État et d'un contexte économique impactant fortement les budgets des Collectivités, mais au regard de la gestion rigoureuse du Centre Musical se traduisant en particulier par l'optimisation de ses charges de fonctionnement liées aux prestations proposées, la Ville de Bourg-lès-Valence souhaite continuer à soutenir fortement les activités du Centre musical sur la période 2023/2026, selon les orientations et objectifs partagés suivants :

- Permettre une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle, tant pour les enfants que pour les jeunes ou les adultes et en priorité au bénéfice de ceux résidant sur Bourg-lès-Valence ;
- Donner l'envie de se perfectionner et de poursuivre vers une pratique musicale autonome et spécialisée (niveau 2ème cycle) susceptible d'être proposée et assurée notamment par le Centre musical ;

- Remplir ces objectifs en cherchant, en fonction des opportunités organisationnelles ou de partenariat, à optimiser certains cours ou à les mutualiser, tout en veillant à préserver la qualité d'enseignement dispensée ;

- Maintenir une participation active et régulière du Centre musical à des événements culturels ou festifs organisés par la ville de Bourg-lès-Valence ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'association du Centre musical une convention triennale de participation à ses activités d'enseignement musical pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 et prévoyant une subvention annuelle (année scolaire) d'un montant de 177 650 € sous réserve du vote des crédits annuels correspondant.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, financières ou comptables se rapportant à cette convention et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**21. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX ET
DES STAGES SPORTIFS****Rapporteur
N. GUIBOUD**

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil Municipal adoptait un Règlement général de fonctionnement des accueils de loisirs municipaux : ALSH 3-11 ans Louis Jourdan, ALSH Ados 11-14 ans et ALSH de l'Allet 6-14 ans.

Dans le même esprit, il apparaît pertinent d'y mentionner et adjoindre quelques éléments réglementaires portant sur les stages sportifs organisés par la Ville, et qui constituent une offre complémentaire d'accueil et d'activités proposées pour ces tranches d'âges.

Considérant par ailleurs la nécessité d'une actualisation du Règlement.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au Règlement général de fonctionnement (en vigueur depuis le 22 mars 2016) des équipements d'accueil de loisirs municipaux et des stages sportifs, de la Commune de BOURG-LES-VALENCE.

- AUTORISE Madame le Maire à procéder annuellement aux actualisations ou adaptations techniques nécessaires du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_21-DE



Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Secrétaire de séance :		Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Thierry BELLE		Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
		Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
		Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER ;
		Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
		Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
		Christian ROZO

**22. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION D'UN
CHANTIER D'INSERTION – ACTIVITÉ DE SÉCURISATION SCOLAIRE
ÉCOLES ET COLLÈGE GÉRARD GAUD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024****Rapporteur
G. AUDIBERT**

Un partenariat existe depuis de nombreuses années entre la ville de Bourg-lès-Valence et l'association d'insertion VALENCE SERVICES, pour la mise en œuvre et le suivi de chantiers d'insertion réguliers relatifs à la sécurité scolaire.

L'association VALENCE SERVICES, acteur de l'insertion reconnu localement, demeure, de par sa longue expérience de ce type de services rendus, l'opérateur d'insertion le plus pertinent pour garantir un service de qualité, résultant à la fois d'un savoir faire technique et d'un professionnalisme lié à l'insertion.

Ce partenariat apparaît donc intéressant et pertinent à poursuivre, puisqu'il permet aussi de proposer une plus value de services associée à des opportunités régulières d'insertion sociale et professionnelle pour un public local et éloigné de l'emploi.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention bipartite avec l'association d'insertion VALENCE SERVICES portant sur la gestion et la mise en œuvre du chantier d'insertion permanent lié à la sécurisation des abords des écoles de la ville ainsi que des abords du collège Gérard GAUD, et prenant effet à compter de l'année scolaire 2023/2024, soit le 1^{er} septembre 2023, pour une période de deux ans renouvelable 2 fois, par période de 12 mois.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, financières ou comptables se rapportant à cette convention et à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_22-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is written over a horizontal line.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**23. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
SERVICES PÉRISCOLAIRES FAISANT SUITE À UNE ÉVOLUTION DU
FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Rapporteur
G. AUDIBERT

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, la commune adoptait un nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires tenant compte de l'extension du service de garderie périscolaire de 18h à 18h30.

Considérant que la municipalité a souhaité apporter plus de lisibilité aux tarifs des services périscolaires en se basant uniquement sur le quotient familial calculé par la CAF et simplifier l'offre de services périscolaires ;

Il y a donc lieu d'actualiser le règlement de fonctionnement des services périscolaires en vigueur tout en apportant quelques précisions sur d'autres points du règlement.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa transmission
en Préfecture le

29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosalène ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**24. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ 2021-2022**

Rapporteur
E. GUILLON

La Ville de Bourg-lès-Valence anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, accompagne la Commune dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle et missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- D'être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité;
- D'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial;
- De tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_24-DE

SLO

Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis:

- au Représentant de l'Etat dans le Département;
- au Président du Conseil Départemental;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2021 et 2022 par la Ville de Bourg-lès-Valence en matière de handicap et d'accessibilité.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- PREND acte de la présentation du rapport établi et présenté par la Commission communale d'accessibilité et portant sur les années 2021 et 2022.

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO
Secrétaire de séance :		
Thierry BELLE		

25. CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES**Rapporteur
E. GUILLON**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux recrutements nécessaires au fonctionnement des services.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023 et du comité social territorial en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal APPROUVE les éléments suivants :

Filière administrative :

- création de 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet, ouverts sur tous les grades du cadre d'emplois ;

Filière technique :

- création de 6 emplois d'adjoint technique à temps complet, ouverts sur tous les grades du cadre d'emplois ;

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 80 %, ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois ;

- suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 18 % et création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 38 %, ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_25-DE



Les crédits nécessaires découlant de la modification du tableau des effectifs seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is written over a horizontal line.

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice
Nombre de conseillers présents
Nombre de conseillers absents
Nombre de pouvoirs
Secrétaire de séance :
Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
7
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christlan ROZO

**26. ADHÉSION A LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE
TERRITOIRE D'ÉNERGIE DROME - SDED**

Rapporteur
E. GUILLON

La Ville a engagé un programme de rénovation énergétique de ces bâtiments, avec la rénovation de l'école du Moulin d'Albon.

Ce programme doit se poursuivre dans les prochaines années compte-tenu des enjeux énergétiques et du cadre réglementaire. Afin de prioriser les travaux à réaliser, la Ville souhaite bénéficier de l'expertise de Territoire d'énergie Drôme (SDED).

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- ADHÈRE à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,80 €/hab.

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**27. COFINANCEMENT D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE
PRÉALABLE À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX****Rapporteur
E. GUILLON**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Lors du conseil municipal de ce jour, la commune de Bourg-Lès-Valence adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Bourg-Lès-Valence projette des travaux sur les bâtiments communaux, en particulier les écoles.

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme - SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED le cofinancement d'études sur les différents bâtiments communaux, en particulier les écoles.

- AUTORISE Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail - dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation. En l'absence de retour dans les 3 jours ouvrés, la commande sera notifiée).

- APPROUVE que la commune prendra à sa charge 60% du montant TTC de la prestation (50% pour les établissements scolaires).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_27-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'PANSE', is written over a horizontal line.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

**28. AVIS RELATIF À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2024**Rapporteur
T. BELLE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron» a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires.

Ces dispositions permettent au maire d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est également précisé que l'arrêté est pris:

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés,
- après avis du conseil municipal,
- et lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir Valence Romans Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, suite à la demande formulée par certaines enseignes et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants de l'année 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 07 juillet 2024
- Dimanche 01 septembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 01 décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Adopté à la majorité

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023


Clémence PANSE

DÉPARTEMENT
DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers absents	1	
Nombre de pouvoirs	7	
Secrétaire de séance :		Sauf, Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO
Thierry BELLE		

29. APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur
M. MOURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Événements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité ;
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains ;
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- le service du patrimoine labellisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence .

Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

BOURG-LÈS-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 22/09/2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Nombre de conseillers présents	25	Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents	1	Sauf,
Nombre de pouvoirs	7	Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO
Secrétaire de séance :		
Thierry BELLE		

30. CONVENTION DE RÉSERVE FONCIÈRE AVEC EPORA

Rapporteur
M. MOURIER

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique, réaliser des réserves foncières.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune a déjà passé plusieurs conventions avec EPORA :

- une convention opérationnelle n° 26E084 sur le secteur « îlot F » du centre ville, signée le 13 décembre 2021 (délibération du 29 septembre 2021). Sur cette opération, EPORA a acquis 2 terrains et a déposé le 1^{er} mars 2023 un dossier d'utilité publique en vue d'acquérir la parcelle manquante pour réaliser une opération estimée à 54 logements (délibération du 1^{er} février 2023).
- une convention de veille et de stratégie foncière n° 26E087 sur l'ensemble de la commune signée en date du 06 décembre 2021 (délibération du 29 septembre 2021) grâce à laquelle Le Maire a pu déléguer le droit de préemption urbain à EPORA en vue d'acquérir une partie de l'ancienne verrerie du quai Barjon pour la transformer en habitations (délibérations du 28 juin 2022)

Il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention de réserve foncière pour maîtriser des terrains sur une zone à urbaniser.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019 prévoit une seule zone d'extension urbaine à vocation résidentielle, classée en secteur AUs1 (zone à urbaniser stricte à vocation résidentielle, urbanisable après une procédure de modification du PLU) Ce secteur se situe autour du pôle d'équipements publics de l'Armailler (école, Maison pour Tous, desserte bus). Celui-ci a été calibré pour répondre aux besoins en logements d'ici 2030 : 221 logements avec une densité de 35 logements/ha (densité prescrite par le SCoT), soit une surface de 6,5 ha.

La mise en œuvre du PLU, le besoin en logements et la limitation des spéculations foncières nécessitent d'intervenir sur ce secteur pour en premier lieu maîtriser le foncier. Dans un second temps une étude urbaine sera menée pour composer un nouveau quartier puis modifier le PLU pour rendre ce secteur constructible dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement.

Pour préparer l'urbanisation de ce secteur et maîtriser le foncier, EPORA propose de passer une Convention de Réserve Foncière pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la communauté d'agglomération et la commune de Bourg-lès-Valence pour assurer une veille foncière, acquérir les terrains et élaborer l'étude urbaine nécessaire à la composition de ce nouveau quartier et à une prochaine modification du PLU afin de le rendre constructible.

Cette nouvelle convention porte sur un périmètre précis qui englobe la zone à urbaniser AUS1 de l'Armailler. Elle permet à EPORA un portage foncier dont le montant d'encours, c'est à dire de dépenses stockées attachées, s'élève à 4 000 000 € HT.

Il pourra, dans ce cadre, conduire des études techniques et pré-opérationnelles, acquérir les fonciers du périmètre. Dans le cas où ces prestations sont attachées à un bien porté par l'EPORA, les dépenses qui leur correspondent entrent dans le calcul du prix de revient du bien. Elles peuvent être refacturées à la collectivité si celle-ci rachetaient les biens acquis au bout des 10 ans. L'objectif est que le foncier puisse être revendu à un opérateur immobilier qui aménagera le nouveau quartier selon les prescriptions définies par la collectivité en partenariat avec EPORA et Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération est associée à cette nouvelle convention au titre de sa compétence habitat (Plan Local de l'Habitat).

La convention jointe en annexe précise les modalités de ce partenariat.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de réserve foncière avec l'EPORA
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_30-DE

S'LO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme**

**Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023**

**Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services**



Clémence PANSE

**Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le**

29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

31. ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE DE LYON

Rapporteur
E. GUILLON

Monsieur Pierre TRAPIER est propriétaire d'un terrain de 708 m² situé avenue de Lyon et cadastré en section A sous le numéro 2327.

Ce terrain est placé sur l'avenue de Lyon qui représente l'entrée de l'agglomération. Il a l'atout de marquer l'entrée du parc agricole du Valentin et son lycée.

Afin de valoriser l'entrée du parc agricole actuellement peu lisible et de prévoir du stationnement nécessaire au développement économique de la cité du Geai située à proximité, un emplacement réservé (n°8) a été mis en place par la Ville qui souhaite aujourd'hui acquérir le terrain appartenant à M. TRAPIER au prix de 75 000 euros.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'un terrain appartenant à M. TRAPIER d'une superficie de 708 m² cadastré A 2327 au prix de 75 000 euros,
- APPROUVE la prise en charge des frais notariés,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_31-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie
Nombre de conseillers présents	24	MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
Nombre de conseillers absents	1	GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric
Nombre de pouvoirs	7	TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :		Sauf, Dominique GENTIAL, pouvoir à Élane GUILLON ; Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ; Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ; Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ; Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ; Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ; Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ; Christian ROZO

**32. ACQUISITION DE PARCELLE À DROME AMÉNAGEMENT HABITAT
QUAI DE LA LIBÉRATION****Rapporteur
E. GUILLON**

Drôme Aménagement Habitat, représenté par Madame Anne-Laure VENEL, a obtenu le 14/12/2021 un permis de construire suivi le 02/10/2022 d'un permis de construire modificatif pour la réalisation quai de la Libération d'un ensemble de 16 logements.

Le projet comprend la démolition du bâti existant et notamment une bande de terrain de 8 m² cadastré en section A sous le numéro 2679 que la Ville souhaite acquérir afin de rétablir l'alignement du domaine public et garantir l'accessibilité du cheminement piéton.

La Ville a sollicité Drôme Aménagement Habitat afin de procéder à une acquisition de ce tènement à l'euro symbolique, proposition qui a été acceptée par Drôme Aménagement Habitat.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de décaissement de la parcelle A 2679 d'une surface de 8 m², appartenant à Drôme Aménagement Habitat, sachant que les frais notariés sont à la charge de D.A.H.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_32-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023



Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents

Nombre de conseillers absents

Nombre de pouvoirs

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

33 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey
 24 RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie
 1 MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy
 7 GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric
 TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
 Sauf,
 Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
 Danlèle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
 Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
 Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
 Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
 Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
 Christian ROZO

**33. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À DRÔME
AMÉNAGEMENT HABITAT (DAH) POUR LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS AVENUE TONY GARNIER****Rapporteur
E. GUILLON**

Drôme Aménagement Habitat (DAH) a obtenu un permis de construire le 2 mars 2021 pour réaliser 16 logements sur un terrain situé avenue Tony Garnier. Les travaux de bâtiment sont en voie d'achèvement.

En parallèle, la commune de Bourg-lès-Valence réaménage, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, l'avenue Tony Garnier afin de sécuriser les cheminements piétons et créer des places de stationnement.

Soucieuse de la qualité des aménagements sur le secteur, la ville de Bourg-lès-Valence demande à DAH de modifier le traitement des abords de l'opération pour assurer une parfaite harmonie avec les aménagements communaux sur le secteur.

Le coût de ces réaménagement est à la charge de DAH pour un montant estimé à 53 000 € TTC. Pour permettre l'équilibre de cette opération, DAH présente un besoin en financement complémentaire de 53 000 € et sollicite la commune pour une subvention d'équilibre.

Compte tenu du contexte économique générant une plus-value du coût de construction et le besoin de création de logements locatifs sociaux, il est proposé au Conseil municipal de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 53 000 €.

Cette subvention viendra en déduction de la pénalité due par la commune au titre de la loi SRU et dont le montant est fixé par arrêté préfectoral par période triennale.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation précisant que les dépenses supportées par les communes pour favoriser l'équilibre d'une opération de logements sociaux peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Vu le décret 2020-1006 du 6 août 2020, dont l'application au 1^{er} janvier 2020 a pour effet de porter de 20 à 25 % le taux de logement locatifs sociaux à atteindre à terme pour la Commune

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_33-DE



de Bourg-lès-Valence, ce qui correspond pour la période triennale théorique fortement majoré de 398 nouveaux logements programmés, soit 133 par an ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 53 000 € au bénéfice de Drôme Aménagement Habitat, qui sera inscrite au titre des dépenses d'Investissement de la Commune ;
- VERSE ladite subvention à l'achèvement des travaux ;
- CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs ;
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à déduire la subvention attribuée, en application de l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, des pénalités exigées annuellement par le représentant de l'État au titre des engagements encadrés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services

Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Élane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

34. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À SDH POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS AVENUE TONY GARNIER

Rapporteur
E. GUILLON

SDH a obtenu un permis de construire le 25 septembre 2020 pour réaliser 47 logements sur un terrain situé avenue Tony Garnier.

En parallèle, la commune de Bourg-lès-Valence réaménage, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, l'avenue Tony Garnier afin de sécuriser les cheminements piétons et créer des places de stationnement.

Soucieuse de la qualité des aménagements sur le secteur, la ville de Bourg-lès-Valence demande à SDH de modifier le traitement des abords de l'opération pour assurer une parfaite harmonie avec les aménagements communaux sur le secteur.

Le coût de ces modifications est estimé à 100 000 € TTC. Aussi et pour permettre l'équilibre de cette opération, SDH présente un besoin en financement complémentaire de 100 000 € et sollicite la commune pour une subvention d'équilibre.

Compte tenu du contexte économique générant une plus-value du coût de construction et le besoin de création de logements locatifs sociaux, il est proposé au Conseil municipal de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 100 000 €.

Cette subvention viendra en déduction de la pénalité due par la commune au titre de la loi SRU et dont le montant est fixé par arrêté préfectoral par période triennale.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation précisant que les dépenses supportées par les communes pour favoriser l'équilibre d'une opération de logements sociaux peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Vu le décret 2020-1006 du 6 août 2020, dont l'application au 1^{er} janvier 2020 a pour effet de porter de 20 à 25 % le taux de logement locatifs sociaux à atteindre à terme pour la Commune de Bourg-lès-Valence, ce qui correspond pour la période triennale 2020 / 2022 à un objectif théorique fortement majoré de 398 nouveaux logements programmés, soit 133 par an ;

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 100 000 € au bénéfice de SDH, qui sera inscrite au titre des dépenses d'Investissement de la Commune ;
- VERSE ladite subvention selon les modalités suivantes : 50 % à l'achèvement de la première tranche des travaux et 50 % à l'achèvement de la seconde tranche ;
- CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs ;
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à déduire la subvention attribuée, en application de l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, des pénalités exigées annuellement par le représentant de l'État au titre des engagements encadrés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023****BOURG-LÈS-VALENCE***Convocation du 22/09/2023*

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Dominique GENTIAL, pouvoir à Éliane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

35. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTÉLIERRapporteur
A. LAPEYRE

Chaque année le service Espaces Verts doit entretenir ses 7 stades pour maintenir les jeux (football et rugby essentiellement) utilisés par les clubs, les écoles et les riverains notamment sur les stades ouverts -Girodet Sud et le stade des 3 sources-.

Le service ne dispose pas actuellement d'un regarnisseur à disque, outil indispensable pour réaliser ces réfections.

C'est pourquoi, la Ville de Bourg-Lès-Valence souhaite mettre en place un partenariat avec la Ville de Montélier pour pouvoir bénéficier de la location de cet appareil à un prix avantageux. Les locations proposées dans le secteur privé sont onéreuses et pas toujours disponibles au moment où le service en a besoin.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Montélier pour la location de matériel pour le service espaces verts.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Montélier et les éventuels renouvellements annuels par la suite.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_35-DE



Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"

Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le

29 SEP. 2023

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Clémence PANSE', is positioned above the printed name.

Clémence PANSE

DÉPARTEMENT**DRÔME****COMMUNE****BOURG-LÈS-VALENCE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023***Convocation du 22/09/2023***Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**

Nombre de conseillers en exercice

33

Nombre de conseillers présents

25

Nombre de conseillers absents

1

Nombre de pouvoirs

7

Secrétaire de séance :

Thierry BELLE

Marlène MOURIER, Éllane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Dominique GENTIAL, pouvoir à Éllane GUILLON ;
Danièle PAYAN, pouvoir à Audrey RENAUD ;
Vincent FUGIER, pouvoir à Thierry BELLE ;
Manuel JAMAKORZIAN pouvoir à Robert TAFANKEJIAN ;
Mamadou DIALLO pouvoir à Marlène MOURIER ;
Alexandre BAILLET, pouvoir à Paolino TOLA ;
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Agnès LAPEYRE ;
Christian ROZO

36. AVIS RELATIF À LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE**Rapporteur
M. MOURIER**

En vertu de l'article R 2223-74 du CGCT, le préfet consulte le conseil municipal concernant les projets de création ou d'extension d'une chambre funéraire.

La Ville a été saisie par la Préfecture de la Drôme, par un courrier en date du 2 août 2023, au sujet d'un projet de création d'une chambre funéraire au 227, montée du long à Bourg-Lès-Valence, par la société SAS VALLON FUNÉRAIRE.

Le projet s'étend sur une surface de 500m² comprenant un espace commercial de 100m², une salle de cérémonie de 100m², 3 salons de 15m² et un parking de 14 places dont 2 places PMR.

Les horaires d'ouverture seront de 9h à 18h, avec une date prévisionnelle d'ouverture en 2025.

Par conséquent et vu l'avis de la commission municipale préparatoire en date du mercredi 20 septembre 2023, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à la création de la chambre funéraire, 227, montée du long à Bourg-Lès-Valence.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212600589-20230929-CM280923_36-DE

SLO

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

"Et les délibérants ont signé"
Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 29/09/2023

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Clémence PANSE

Acte exécutoire en vertu de sa *transmission*
en Préfecture le 29 SEP. 2023